EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

N°d'imprimé : ZP22482464

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	02/06/2026	26001181

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

01/07/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S050Z072

(9) RAISON SOCIALE : Contrôle Manutention Poids Lourds

(3) COORDONNÉES : 21 route de la brique
ZA d'armanville
50700 Valognes

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 044K7013

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
DD-195-AL (F)	06/11/2017	12/02/2014

Marque	Genre	Carrosserie
RENAULT	VASP	BOM

(1) N° dans la série du type (VIN) : VF629AHB000002303

(5) Catégorie internationale : N3

Type/CNIT : PRA3UHZ42ANHVL76G80M0NAUBNN00

Énergie : GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

178738

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : A vide

CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule à moteur de transport de marchandises

IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MAJEURES

0.6.7.a.2. ATTESTATION DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DU LIMITEUR DE VITESSE : Absente ou non conforme

5.3.3.a.2. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu (Gauche Droite Essieu 2)

DÉFAILLANCES MINEURES

0.6.6.a.1. JUSTIFICATIF DE SUIVI DES RÉSERVOIRS D'AIR : Absent ou non conforme

3.2.1.a.1. ÉTAT DES VITRAGES : Vitrage fissuré ou décoloré (Avant Gauche)

6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Avant Droite, Arrière, Arrière Gauche Latéral Extérieur)

6.2.6.a.1. AUTRES SIÈGES : Sièges défectueux ou mal fixés (pièces auxiliaires)

6.2.9.c.1. AUTRES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS : Équipement hydraulique non étanche (Avant Milieu)

7.2.1.b.1. EXTINCTEUR : Non conforme aux exigences (Intérieur Extérieur)

COMMENTAIRES

Véhicule non soumis aux exigences relatives aux chronotachygraphes de par son usage déclaré

Véhicule équipé d'un échappement vertical situé en position centrale et ne permettant pas l'introduction de la sonde de l'opacimètre, opacité des fumées contrôlée visuellement

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Frein de service :
Efficacité globale (≥ à 50%) : 50%
Efficacité par essieu : E1 : 49% E2 : 51%
Déséquilibre (< à 20%) : E1 : 2% E2 : 3%

Frein de stationnement : Efficacité (≥ à 18%) : 26%

Frein de secours : indépendance des circuits

Feux de croisement (-0.5% à -2.5%) : G : -1.9% D : -1.5% h : <0.8m

État de charge inférieur aux deux tiers du poids total en charge :
Bennes à ordures ménageres

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

- La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



Contrôle Manutention Poids Lourds
21 route de la brique
ZA d'armanville
50700 Valognes
Tel: 02.33.01.60.30
Email: cmplvalognes@orange.fr
Siret : 48122315400032
RCS: 481223154 APE: 7120A
N° TVA intra. : FR44481223154

Comptabilité
Vire Normandie
02 31 09 02 02

LE COTENTIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Sevice Log. et Moyens Généraux
Boulevard Félix Amiot
Hôtel Atlantique
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Date : 02/06/2026

FACTURE N° : 051484

Code : 212
Code Compta. : 004292
TVA intra. client :
SIREN client :
N° commande : **BC2026/2618020001/0428**

Informations contrôle technique

Procès-verbal n° :	26001181	Liasse n° :	ZP22482464	Date du contrôle :	02/06/2026
Immatriculation :	DD-195-AL	Marque :	RENAULT	Modèle :	PREMIUM
N° série :	VF629AHB000002303	Kilométrage :	178738	Nom propriétaire :	CA DU COTENTIN
Prochaine visite :	(S) Contre-Visite au plus tard: le 01/07/2026. Au dela de cette date, obligation de faire une visite complète.				

Code	Désignation	Quantité	P.U. net	Remise %	Total Euro
VTMA	VT moteur	1	95.36		95.36
ROTC	Redevance OTC	1	0.47		0.47

Règlement	Base H.T.	Taux	T.V.A.
Échéance : 30/06/26	95.83	20 %	19.17

Total H.T. :	95.83
Total T.V.A. :	19.17
Total T.T.C. :	115.00

Loi 92.1442 - Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal. Escompte en cas de règlement anticipé : Néant
Une indemnité forfaitaire de 40 Euro pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales.

Relevé d'Identité Bancaire

Code	30047	Guichet	14070	N° compte	00020475001	Clé RIB 85	Domiciliation CIC FINISTERE ENTREPRISE
IBAN	FR76 3004 7140 7000 0204 7500 185						BIC CMCIFRPP